

Jean-Louis Damiens

# Le goût de la justice

Jean-Louis Damiens est connu et reconnu pour son sens du contact humain, sa bienveillance, sa faconde, sa curiosité, son altruisme, sa droiture et aussi son goût prononcé pour le juridique. Retraité depuis 2015, après 42 ans au sein du groupe Dépêche du Midi, toujours fidèle au SNJ, ce Toulousain continue à apporter ses précieux conseils aux plus faibles et aux moins armés, sous l'égide de Solidaires et en tant que seul journaliste conseiller du salarié en Haute-Garonne. Jean-Louis reste une référence juridique pour tout salarié injustement licencié et, *a fortiori*, pour tout journaliste qui fait appel à lui et auquel il n'a jamais refusé son aide, qu'il s'agisse d'aller dans le Gers épauler une « fausse pigiste » en procédure ou « monter » à Paris défendre la clause de cession de précaires de *Paris-Turf*.

## À l'affût des jurisprudences

Entré en journalisme après des études de droits, il reste au contact du barreau et à l'affût de jurisprudences en droit du

travail. Il peut faire bénéficier chacun d'une riche vie de militant du SNJ. À *La Dépêche*, Jean-Louis a rempli toutes les fonctions du DP au DS, relancé une section SNJ moribonde en 1981, ou vécu la plus longue grève des journalistes du quotidien régional (11 jours en 2002). Sérieux commissaire régional à la commission de la carte (quatre mandats), il a aussi été, entre autres, le principal organisateur du colloque national du SNJ sur les nouvelles technologies (1990) et du congrès du 99<sup>e</sup> anniversaire du SNJ à Toulouse en 2017.



Collection SNJ

O. C.

Philippe Piot

# Journaliste et docteur en droit



Collection SNJ

Ado, Philippe Piot a tenu une chronique rock sur une radio. Étudiant, il a fondé un fanzine, *L'Écho des fraiseuses*. Son BTS de mécanique aurait pu faire de lui un ajusteur ou un tourneur-fraiseur... Il a préféré à un CDI dans l'industrie un CDD à *L'Est républicain* où il est aujourd'hui directeur départemental à Belfort.

« Apprends l'arabe ou fais du droit », lui a conseillé un vieux journaliste à son embauche. Il

s'inscrit au CNED. DEA de droit privé en poche, il intègre une équipe de recherche, soutient en 2012 une thèse intitulée *Du Caractère public du procès pénal pour « répondre à des situations que je ne pouvais pas résoudre dans ma pratique journalistique »*, notamment les faits-divers.

Il publie dans des revues spécialisées. « On affirmait que le droit européen s'imposait au droit français, que la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme s'impose y compris au droit pénal... ». Pour le secret des sources, c'est crucial : « Un journaliste a le droit de détenir un document le mettant en situation de recel dans le droit français. Mais le condamner est-il né-

cessaire au regard du droit européen et du droit du public à être informé ? » La réponse est non dès lors qu'il s'appuie sur un « débat d'intérêt général ».

## La déontologie comme source de droit

Cette position est alors minoritaire parmi les juristes, mais la CEDH rend des décisions « dans le sens que nous avons anticipé. » La porte est ouverte à la loi du 4 janvier 2010, dont il a inspiré la formulation, qui « reconnaît la suprématie de la cour européenne sur la cour de cassation, et même sur le législateur au vu de l'article 55 de la Constitution. »

Piot en convient, la jurisprudence européenne est du côté de la protection des sources, mais le propre d'une jurisprudence est d'être « fluctuante. » Pour l'heure, elle a fait « de la déontologie une source de droit... ». Le secret des affaires peut-il la faire régresser ? « Ce qui est dangereux, c'est qu'on nous sort de la loi de 1881, qu'on peut être soumis à des juges non formés au droit de la presse... Mais il y a des exceptions dans la loi, elle balance la protection du droit des affaires avec le droit du public à être informé... »

Philippe Piot n'est plus au SNJ : « Un universitaire qui publie doit être en situation de neutralité, mais je conseille les gens qui me posent des questions, dont le SNJ. » Dominique Pradalié se réjouit de sa disponibilité : « Depuis 2005, Philippe m'a tout appris sur la protection des sources... C'est grâce à la loi de janvier 2010 que Squarcini a été condamné dans l'affaire des fadettes. »

D. B.